



La lettre du CNCEJ

Le mot de la Présidente : Annie VERRIER



« ...Nous avons aussi pris pleinement conscience du dévouement du personnel soignant et de tous les acteurs de la vie quotidienne qui ont œuvré sans relâche et nous les en remercions encore... »

Notre vie professionnelle, nos liens sociaux, notre économie et notre pays tout entier ont été totalement bouleversés depuis plus de 50 jours. Mais ce confinement n'aura pas eu que des aspects négatifs pour certains. Il aura permis de mettre en place un nouveau mode de fonctionnement, une autre façon de travailler, que nous allons peut-être souhaiter conserver, au moins partiellement, après le 11 mai. Nous avons aussi pris pleinement conscience du dévouement du personnel soignant et de tous les acteurs de la vie quotidienne qui ont œuvré sans relâche et nous les en remercions encore. Nous avons cherché à maintenir un lien de communication avec vous pendant cette période. Nous avons uni nos forces à celles de la Revue EXPERTS pour vous informer régulièrement pendant la période

de confinement, tant sur des problématiques liées à notre activité que sur des sujets de fond.

Ainsi 4 lettres numériques vous sont parvenues par mail, elles sont également encore téléchargeables sur notre site. Elles ont abordé successivement : les conséquences des mesures de confinement pour les

experts au civil et au pénal, le pouvoir de la distanciation sociale, les difficultés liées aux paiements des honoraires, les solutions disponibles pour mener une visioconférence, les ordonnances du 25 mars 2020, les conséquences psychologiques du confinement, la perte de chance... Les retours que nous avons eu indiquent que cette communication a été fort bien perçue tant sur le fond que sur la forme et nous nous en réjouissons. Nous avons aussi diffusé à vos présidents de compagnie les différentes recommandations existantes concernant la reprise de l'activité dans le domaine médical et la construction, avons alerté les pouvoirs publics pour disposer de règles sanitaires claires pour les

experts de justice, dans cette période d'urgence sanitaire qui vient d'être prolongée jusqu'au 10 août.

Nous nous posons en effet, comme vous, beaucoup de questions sur la manière de mener nos expertises de justice en respectant le contradictoire, la présence de chaque partie... Aussi nous attendons avec impatience la reprise de l'activité au sein des tribunaux. Nombre d'entre vous se sont montrés inquiets face aux difficultés rencontrées pour le paiement de leur mission. Comment sera le monde

« postcovid19 » et quelles seront les évolutions engendrées au sein de notre société ? Au CNCEJ comme ailleurs nous allons devoir respecter les nouvelles règles sanitaires imposées. Ces gestes barrière auront une incidence sur notre fonctionnement institutionnel et notamment le mode de tenue de nos assemblées générales, mais nous nous adapterons.

Cette épidémie a malheureusement fait également émerger les problématiques d'attribution des expertises en cas de décès. La commission Formation et Qualité dans l'expertise s'est d'ores et déjà emparée de ce sujet, vous pourrez lire dans la page suivante une première série de conseils. Notre commission juridique reste également en éveil de tous les nouveaux textes consécutifs à cette situation pandémique. Cette lettre qui sort simultanément au déconfinement donne la parole à nos commissions qui ont continué à travailler en s'adaptant et vous présente les sujets sur lesquels elles réfléchissent respectivement. Cette crise sanitaire a eu également comme conséquence directe l'annulation de notre colloque annuel CNB/CNCEJ sur le thème de « L'imprévisible en expertise »,

l'imprévisible nous ayant touché de plein fouet. Nous avons prévu de reporter l'évènement au 6 novembre prochain ainsi que toutes les inscriptions. Nous nous adapterons bien entendu aux règles sanitaires imposées au mois de novembre 2020. Nous ne pouvons aujourd'hui garantir que le colloque se déroulera comme les précédents mais tiendrons informés les participants des adaptations éventuelles à respecter. Notre comité de réflexion et de

« ...Nous avons alerté les pouvoirs publics pour disposer de règles sanitaires claires pour les experts de justice... »

déontologie continue de préparer la nouvelle édition de notre Vademecum de l'expert de justice. Celle-ci devrait voir le jour simultanément à notre rendez-vous pour le colloque à la Maison

de la Chimie.

Nous avons également été amené à décaler d'un an notre congrès national prévu à Montpellier. Les nouvelles dates sont les 4 et 5 juin 2021. Nous espérons que ce délai nous permettra de mener à bien cet évènement tel que nous l'avons pensé initialement. Notre thème : « L'expert du futur, un robot ? » reste toujours autant d'actualité.

En cette période exceptionnelle nous avons malheureusement perdu 2 grandes personnalités du monde judiciaire : Eric NEGRON, Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et Pierre TRUCHE, Procureur général près la Cour de cassation de 1996 à 1999. Nos condoléances vont à tous leurs proches.

Enfin nous félicitons notre Vice-président Etienne Philippe HECKLE qui a été promu à l'Ordre du mérite agricole au grade de commandeur. Bonne lecture.

Erratum : Lors de notre précédente lettre du CNCEJ n°65, nous avons omis de signaler la rencontre qui a eu lieu entre Mme la Première présidente Chantal ARENS, notre premier Vice-président Didier Cardon et moi-même, rendez vous illustrant les excellentes relations que nous entretenons avec la Cour de cassation.

SOMMAIRE

Edito de la Présidente	1
Commission Formation	2
Commission Juridique	2
Comité de réflexion	2
Commission Médiation	3
Comité paritaire	3
Commission informatique et dématérialisation	3
Echos du Parlement	4
Hommages	4

Le remplacement de l'expert COMMISSION FORMATION ET QUALITÉ

Le remplacement de l'expert peut être imposé en raison de causes naturelles voire accidentelles qui l'empêchent de poursuivre sa mission. Il en va ainsi de son incapacité et de son décès.

Ce sujet a été rarement évoqué dans la littérature*.

Lors du décès d'un expert, le président de la compagnie prend langue immédiatement avec le président de la juridiction pour l'informer d'une part du décès de l'expert et d'autre part pour lui assurer qu'il se tient à sa disposition pour toute assistance nécessaire éventuelle, notamment dans la désignation des noms des confrères susceptibles de prendre la suite des affaires tout en assurant qu'ils respecteront les droits de la famille.

Par sa participation aux obsèques le président de compagnie assurera la famille de l'expert défunt de sa disponibilité pour toutes les démarches nécessaires liées aux affaires en cours, il tiendra ainsi son rôle d'assistance et de soutien.

Après accord préalable du magistrat et sur sa décision, le président de la compagnie proposera à la famille, la consultation ou la remise des dossiers afin d'établir un audit pour chacun d'eux, en relevant l'avancement des opérations d'expertise convocations expédiées, document de synthèse en attente, dires en retour, établissement des frais et honoraires, rapport déposé, taxation...

Le remplacement de l'expert défunt sera ordonné par le magistrat qui désignera les nouveaux experts, avec cette difficulté qu'il faut estimer pour chaque dossier, le travail effectué et dans quelle mesure il peut servir de base au successeur, de telles façons que les justiciables ne soient pas pénalisés. A ce titre, les experts remplaçants évalueront les frais et honoraires dus en l'état pour chaque dossier et, le cas échéant, le montant estimatif de la provision complémentaire nécessaire pour achever chaque expertise.

Dans certains ressorts, l'état d'avancement peut être effectué avec les magistrats en réunion et les experts de la même spécialité susceptibles de reprendre des affaires.

Certains ordres aident à organiser la reprise des dossiers par des confrères. Ces situations difficiles sur le plan relationnel sont plus faciles à gérer lorsque la Compagnie a établi préalablement une procédure connue des magistrats du ressort.

Un module détaillé est en parallèle mis à l'étude par la commission Formation et Qualité dans l'Expertise (FQE).

Anne Marie Pruvost
Michel Balandier
Jean -François Jacob
Commission Formation et Qualité

Après l'état d'urgence sanitaire COMMISSION JURIDIQUE

Quelles nouvelles problématiques juridiques faudra-t-il s'attendre à gérer en expertise de justice, après la levée de l'état d'urgence sanitaire et la fin de la période juridiquement protégée ?

Il n'est guère possible, aujourd'hui, de se prononcer sur cette question. La pandémie de COVID-19 a suspendu nombre d'activités d'expertise, et, si le cours de la justice est appelé à reprendre, c'est assurément avec de nouvelles précautions, de nouvelles considérations.

On devra cependant se préoccuper de poursuivre les opérations d'expertise avec diligence, en dépit de ces contraintes : réaliser des constatations et analyses au contradictoire des parties et des avocats, mais avec quelle présence physique de ceux-ci ou quels pis-aller telle la visioconférence ? Rencontrer des témoins ou des mis en examen, mais dans quelles conditions physiques et matérielles ?

Ainsi faudra-t-il évidemment veiller aux règles, instructions, recommandations et conseils des autorités quant aux comportements à suivre et notamment en matière de précautions sanitaires : distanciation sociale, équipements de protection, limitations des déplacements, protection de soi-même et des autres, gestion des inquiétudes légitimes ... et considérer que les délais de communication de dires et pièces peuvent se trouver prolongés, faute d'accès aux organismes publics ou aux services des entreprises susceptibles de répondre.

On peut évidemment s'attendre à ce qu'apparaissent de nouveaux contentieux autour des problématiques d'exécution des contrats et marchés, d'organisation du travail à distance, d'escroqueries opportunistes, des risques infligés aux usagers, salariés, consommateurs ... tous sujets qui pourront concerner les experts de justice dans de futures procédures.

Il n'est pas possible, à ce stade, d'anticiper les solutions juridiques de ces quelques problématiques pratiques et il faut malheureusement relever que les normes juridiques se font chaque jour plus nombreuses et plus diverses : lois, ordonnances, décrets, instructions, circulaires mais aussi directives de diverses autorités, protocoles et autres guides dont la valeur juridique est quelquefois bien difficile à appréhender.

La commission juridique se doit néanmoins d'attirer l'attention des experts sur leur responsabilité individuelle et personnelle dans l'exécution de leur mission. Il est donc essentiel que chacun s'informe activement, respecte à la lettre les préconisations et se rapproche des autorités compétentes ; locales et nationales, en cas d'hésitation.

Emmanuel Charrier - Président de la Commission
Gilles Devillers - Responsable pôle pénal
Bernard Lécéaga - Responsable pôle administratif

Vade-mecum 2020 COMITÉ DE RÉFLEXION ET DE DÉONTOLOGIE

Pendant la période de confinement le Comité de réflexion et de déontologie a poursuivi en télétravail ses travaux de préparation de la cinquième édition du Vade-mecum de l'expert de justice.

L'ouvrage reste avant tout destiné aux experts et a pour objectif de leur permettre de se référer, à côté des textes légaux et réglementaires régissant leur statut et leurs missions, aux recommandations du Conseil national pour l'exécution de celles-ci. Il contient en conséquence, comme les éditions précédentes, un exposé des règles de déontologie, englobant les consultations privées données par des experts inscrits (ou l'ayant été) sur des listes ou tableaux d'experts de Justice. Ces règles ont été enrichies des dernières réflexions du comité, à la lumière notamment des colloques annuels avocats/experts.

Outre les mises à jour nécessitées par l'évolution des textes, cette édition comprendra des développements nouveaux sur les sujets suivants :

- La formation des experts (technique et procédurale)
- La dématérialisation de l'expertise.
- Les modalités possibles d'intervention des experts dans les modes alternatifs de résolution des différends, ainsi que dans l'arbitrage.
- La responsabilité civile professionnelle des experts, leur couverture par l'assurance, leur responsabilité pénale.
- La dimension européenne de l'expertise.

Le Vade-mecum a aussi pour finalité de contribuer au rayonnement du système français d'expertise, en faisant ressortir son degré particulièrement élaboré d'organisation et les garanties qu'il offre au justiciable .

Nos travaux sont maintenant bien avancés et nous espérons qu'ils pourront être finalisés cette année par la publication de cette nouvelle édition.

Pierre Loeper
Président d'honneur du CNCEJ
Président du Comité de réflexion et de déontologie



La crise sanitaire et économique : un contexte favorable à la médiation ?

COMMISSION MÉDIATION

La crise sanitaire actuelle, dont le terme est inconnu mais vraisemblablement lointain, va entraîner des difficultés économiques de toute nature qui seront potentiellement à l'origine de nouveaux litiges et de contentieux. En effet, des entreprises et des particuliers pourront avoir des difficultés, en cas de reprise lente de certaines activités, à faire face à leurs engagements ce qui sera susceptible de conduire au non respect ou à la rupture des relations contractuelles.

Cette situation s'inscrira, de surcroît, dans un contexte d'encombrement des juridictions consécutif aux procédures retardées à la suite du confinement.

Ces deux constats devraient favoriser le recours à la médiation judiciaire ou conventionnelle, la résolution amiable des différends apparaissant, à l'évidence, comme une solution adaptée à ce contexte.

L'expertise n'est pas la médiation mais les experts s'intéressent de plus en plus à celle-ci comme l'a montré le colloque que le CNCEJ et la FFCM (Fédération française des centres de médiation) ont organisé le 6 février dernier à Paris et qui a réuni environ 250 participants.

Les experts peuvent enrichir l'offre de médiation en raison de leur expérience des contentieux, de leur culture de l'indépendance et de l'impartialité et, bien sûr, de leurs compétences techniques et sectorielles.

Il nous paraît souhaitable que cet intérêt, qui se développe manifestement parmi nous, se concrétise par des inscriptions d'experts en qualité de médiateurs sur les listes de Cours d'appel, inscriptions qui sont conditionnées dans la plupart des Cours par l'exigence de la justification d'une formation à la médiation.

La commission médiation du CNCEJ travaille sur deux aspects :

- Faire valoir auprès du monde de la justice l'intérêt pour celle-ci de disposer de médiateurs issus de l'expertise ce qui enrichira l'offre de médiation;
- Identifier les formations à la médiation les mieux adaptées pour les experts, sachant que le nombre d'heures de formation demandées par certaines Cours pour l'inscription sur les listes de médiateurs peut être appelé à évoluer.

Didier Faury
Président d'honneur du CNCEJ

Actus Pôle Informatique

COMMISSION INFORMATIQUE ET DÉMATÉRIALISATION

Le travail de la commission a porté essentiellement sur 4 points :

Point Manhattan et annuaire :

Fin de la mise en œuvre du projet d'annuaire Manhattan.

Cette application disponible sur le net et sur les smartphones est bien plus qu'un annuaire, un outil de gestion complet d'une compagnie, et en particulier d'événements.

Il nous paraît souvent sous-utilisé et nous invitons les compagnies qui le souhaitent à se rapprocher du CNCEJ si besoin est.

De surcroît des formations spécifiques ont été organisées pour certaines compagnies à leur demande et cela peut se renouveler.

Site internet :

Le nouveau site du CNCEJ, accessible sur le net et sur les smartphones, est opérationnel depuis la fin de l'année dernier.

Depuis les demandes de modifications exprimées ont été analysées et mises en œuvre quand elles relevaient d'un besoin général, une nouvelle version du site étant opérationnelle depuis fin Avril 2020.

Visioconférence, Télétravail :

Un nouvel outil, Zoom, a remplacé le précédent ; moins coûteux, plus simple, il a dans un premier temps été mis en place à Paris.

Puis il a été généralisé à toutes les compagnies qui le souhaitent.

Le confinement lié au Covid-19 a bien sûr été l'occasion pour beaucoup de l'utiliser.

Cet outil est maintenant stable, les corrections nécessaires suite à des découvertes de failles de sécurité ayant été mises en œuvre

Réflexion globale :

De manière plus globale, en liaison avec la CNEJITA, une réflexion s'engage sur les outils de travail à distance couvrant, au-delà d'Opalexe et de Zoom, l'ensemble des besoins des experts.

L'objectif est de parvenir à une homologation dans la mesure du possible de ces outils par les juridictions.

En conclusion, il est possible de constater que le CNCEJ et les compagnies qui le composent disposent maintenant d'un système de digitalisation assez complet : Suivi des expertises avec Opalexe, réunion à distance, site Internet, gestion des manifestations des compagnies, annuaire.

Yves Leon
Commission Informatique et Dématérialisation

Assurance RCP

CNCEJ/ SophiAssur

COMITÉ PARITAIRE

Notre contrat d'assurance en Responsabilité Civile Professionnelle, souscrit par à peu près 2/3 des experts, via Sophiassur auprès des MMA, ne prévoit pas d'exclusion de garantie au cas où la responsabilité de l'expert serait mise en cause dans le cadre du COVID 19. Il n'est donc pas envisagé à ce jour de le modifier, sauf avis contraire.

La condamnation d'un expert dans le cadre d'une mise en jeu de sa responsabilité pour « contamination par le COVID 19 » supposerait, que conformément à l'article 1382 du Code Civil (devenu 1240), soient établis au cas particulier :

- 1) une faute de l'expert ;
- 2) un lien de causalité entre la faute alléguée et le préjudice en résultant pour la victime.

(Je n'évoque pas la preuve du préjudice car elle ne serait pas trop difficile à démontrer).

Pour se prémunir du point 1, il est fortement recommandé à l'expert, à l'occasion d'une réunion d'expertise à son Cabinet ou d'une visite sur site, de faire signer à tous les participants (parties, avocats, collaborateurs, experts de parties, etc...) une attestation indiquant que lui-même a respecté les recommandations en vigueur édictées par les autorités sanitaires (et par la Chancellerie et/ou les Juridictions du ressort, lorsqu'elles existent) et que les participants en sont informés et s'engagent à les respecter, sous peine de ne pouvoir participer à la réunion.

Ce document daté et signé sera conservé dans son dossier.

Quant au point 2, il paraît difficile à un participant de rapporter la preuve qu'il a été contaminé (compte tenu notamment de la période d'incubation), tel jour, dans telle tranche horaire, en un mot, à l'occasion de la réunion d'expertise, mais sait-on jamais... !

Voilà les recommandations de bon sens que l'on peut suggérer à ce jour.

Didier Cardon
Premier Vice-président du CNCEJ
Président du Comité paritaire



LES ECHOS DU PARLEMENT

Lors de son audition du 8 avril, devant la mission d'information Covid-19, à l'Assemblée nationale, la ministre de la Justice a assuré que les tribunaux resteraient ouverts pour le travail lié aux contentieux d'urgence et essentiels. Les délais des procédures ont été prorogés par ordonnance. Dans sa déclaration du 28 avril à l'Assemblée nationale, le Premier ministre n'a pas évoqué le déconfinement de la justice.

Affaires à suivre :

Dans une question écrite parue le 5 mai dernier, Philippe Gosselin, député de la Manche, Vice-président de la commission des lois, a attiré l'attention de la garde des sceaux, sur « l'arrêt » de la justice en temps de crise sanitaire et ajoute qu'« une place prépondérante était faite au numérique et à la dématérialisation pour permettre la poursuite des mises en état et la notification des jugements (...) au cœur du projet de loi de programmation de la justice 2018-2022. Aujourd'hui, force est de constater que la réalité n'est pas celle escomptée, les personnels ne peuvent travailler depuis leur domicile faute d'accès à des logiciels sécurisés. Conséquence immédiate : le retard pris devient, chaque jour, de plus en plus conséquent et ce sont les justiciables qui en pâtissent. Si le pénal est déjà fortement ralenti, le civil est pratiquement absent des tribunaux et prétoires. Ce sont des centaines de milliers de dossiers qui sont en souffrance ! ».

Le 21 avril dernier, Emmanuelle Ménard, députée de l'Hérault, a mis en avant l'absence d'obligation de remettre les pièces de procédure aux experts de justice, de manière dématérialisée. Elle soulève également que le décret n°2019-1333 du 11 décembre 2019 qui étend la représentation obligatoire par un avocat et généralise la procédure sans audience ne fait aucune mention de cette représentation obligatoire lors de l'expertise judiciaire généralement introduite après un référé expertise.



HOMMAGE PIERRE TRUCHE

par Alinour Abébé-Bensiam - Président de la CNAEJ

“ Entré dans la magistrature en 1955, il exerce successivement ses fonctions au parquet d'Arras, de Dijon et de Lyon. Directeur des études à l'Ecole nationale de la magistrature, il devient avocat général à Grenoble, avant de prendre la tête du parquet de Marseille. Il occupe ensuite les postes de Procureur général près la Cour d'appel de LYON puis de PARIS et de la Cour de cassation, avant d'être nommé premier président de ladite Cour en 1996. Il prendra ensuite la présidence de la commission nationale consultative des droits de l'homme et de la commission nationale de déontologie de la sécurité. ”

Ce sont notamment avec ces mots que Nicole BELLOUBET, garde des Sceaux, a

retracé le parcours professionnel de Pierre TRUCHE, Premier président honoraire de la Cour de cassation.

Qu'il nous soit permis de rajouter humblement tout notre soutien confraternel à son fils François qui, ces trois dernières années, fut président de notre Compagnie Nationale des Architectes Experts de Justice. À n'en pas douter, l'exemple de son père a marqué d'une façon profonde sa présidence au service des valeurs d'humanisme.

Le CNCEJ et la Compagnie nationale des Architectes Experts de Justice ainsi que tous ses membres adressent également toutes leurs condoléances à sa mère et à sa sœur.



HOMMAGE ERIC NEGRON

par Robert Giraud - Président d'honneur du CNCEJ

Nous avons récemment eu la douleur

d'apprendre le décès brutal de Monsieur Eric NEGRON, Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence.

Il est décédé le 31 mars chez lui d'un infarctus à l'âge de 59 ans.

Diplômé de l'institut d'études politiques de Paris et titulaire d'un MBA en stratégie, innovation et technologie de l'information, il avait un parcours professionnel bien rempli dont l'avenir était encore très prometteur.

D'abord juge d'instruction puis magistrat à la Chancellerie, il est passé par la Cour d'Appel de Paris, puis a été président des TGI de Châteauroux, Limoges et Lille avant d'être nommé premier président de la Cour d'Appel de Montpellier et enfin en 2017 de celle d'Aix-en-Provence.

Né à Cieux, non loin de LIMOGES, il restait attaché à sa région et s'y rendait souvent ; Il était Président de l'association « les entretiens d'Aguesseau ».

Toujours attaché aux technologies numériques et de l'information, il était le « Sherpa » de la communauté PORTALIS (portail numérique du justiciable) dès sa prise de fonction à la cour d'appel de Montpellier et était très attaché au déploiement dans sa Cour de la plateforme de dématérialisation de l'expertise OPALEXE.

Il était très proche des experts et entretenait des relations étroites avec l'UCECAAP comme il l'avait fait avec la CEJICAM et participait à nombreuses des manifestations régionales.

A Montpellier, c'est lui qui a initié les journées CAMBACERES en partenariat avec la faculté de droit,

Il y a initié également les concerts de musique avec l'association « tout en mesure » qui y perdurent aujourd'hui ainsi qu'à Aix.

A Aix-en-Provence, il parrainait les « Rencontres droit & Construction de la Cour d'Appel » dont il était fier du succès. Il présidait le comité pédagogique du centre de formation de l'UCECAAP.

Il était aussi attentif et moteur dans le développement de la médiation.

Reconnu par tous comme un très grand magistrat, c'était un homme exceptionnel, soucieux de construire et d'innover et toujours à l'écoute des autres.

Nos confrères Patrick JAMMET et Robert GIRAUD ont eu le privilège de bien le connaître. Très émus, ils le décrivent comme un homme chaleureux, attentif aux autres, sincère, toujours bienveillant avec un sens profond de l'amitié et de la fidélité.

Sa disparition crée un grand vide et a bouleversé tous ceux qui le connaissaient. L'ensemble du corps expertal adresse à ses proches toutes ses sincères condoléances.